



Intéressement et Participation 2013 : Surprise de Pâques



Nous venons d'être consultés par CGI sur la première partie de l'Intéressement Collectif et de la Participation dus au titre de 2013.

Grâce à notre mobilisation, nous avons obtenu l'année dernière une garantie de 6 M€ bruts minimum pour l'enveloppe 2013 à verser au plus tard le 30 avril 2014.

La répartition ne dépend pas de la performance individuelle, elle se fera en fonction de la rémunération et du temps de présence.

Du 01/01 au 30/09/2013

Du 01/10 au 31/12/2013

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013:

Versement au 30 avril 2014 :

- L'Intéressement Collectif.
- La Participation, assortie d'intérêts de retard car elle aurait dû être payée avec le salaire du mois de janvier 2014.

Dans les années suivantes, il n'y aura plus d'intéressement collectif puisque CGI ne reconduira pas l'accord qui existait depuis des années chez Logica, et qui représentait un complément de revenus pour les salariés.

Pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013 :

Versement au 30 septembre 2014 au plus tard :

- L'Intéressement Collectif assorti d'intérêts de retard, car ce versement devrait avoir lieu avec le salaire du mois d'avril 2014.

Versement au 30 janvier 2015 au plus tard :

- La participation sur l'exercice fiscal 2014

Aujourd'hui, nous n'avons pris connaissance que des montants qui nous seront versés le mois prochain. Notre déception est grande car ces montants sont bien inférieurs à ceux que nous touchions il y a quelques années.

Les salariés de CGI France ont reçu un bel œuf de Pâques mais il n'y a pas de chocolats à l'intérieur.

Encore une fois, CGI est passée à côté d'une occasion de reconnaître le mérite de ceux qui assurent la croissance de l'entreprise, année après année.